



LA POSTE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPE
Direction de l'Economie RH et des
Ressources**

Destinataires

**DIFFUSION NATIONALE
Tous services**

Contact

Correspondants RH Branches
Tél :
Fax :
E_mail:

Date de validité

Du 01/07/2018 au 31/12/2019

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET :

Conformément à l'information donnée aux organisations professionnelles le 22 décembre 2017, les modalités de mise en œuvre des dispositifs de temps partiel aménagé senior (TPAS) déployés par La Poste dans le cadre de l'accord majoritaire du 3 octobre 2016 relatif à l'insertion des jeunes et à l'emploi des seniors sont reconduites jusqu'au **31 décembre 2019.**

X	C1	Inténe
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Yves DESJACQUES



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Sommaire

1. CADRE DU DISPOSITIF	7
2. <u>MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES</u>	9
2.1 <i>MODALITES D'OUVERTURE</i>	9
2.2 <i>POPULATIONS CONCERNEES</i>	9
3. <u>CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF</u>	9
3.1 <i>CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF</i>	9
3.2 <i>CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF</i>	9
3.3 <i>MODALITES COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF</i>	10
3.4 <i>AGES MAXIMUM D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF</i>	11
4. <u>SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF</u>	12
4.1 <i>AGENTS FONCTIONNAIRES</i>	12
4.2 <i>AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE</i>	13
4.2.1 <i>Salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel avec une quotité de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif</i>	14
4.2.2 <i>Salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif</i>	14
4.3 <i>AGENTS AYANT DECIDE DE PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"</i>	16
5. <u>ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS</u>	16



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

6. LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	18
7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	22
8. ANNEXES :	26
<u>ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL</u>	26
<u>ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)</u>	28
<u>ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</u>	31
<u>ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVE AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTREE A LA POSTE</u>	34
<u>ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)</u>	36
<u>ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT</u>	



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE
BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

39

**ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI
BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL
AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT
INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT
DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

40

**ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT
POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE
TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE
AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECrite PAR L'ANNEXE 5
BIS)**

41

**ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI
BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL
AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A
TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80%
AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)**

44

**ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT
POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE
TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS
PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECrites PAR
LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER)**

45

**ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI
BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL
AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS
COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE
SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE
AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET
PLUS)**

48



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

49

ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRIE PAR L'ANNEXE 7 BIS)

50

ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

53

ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

54

ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE DE MECENAT DE COMPETENCES

59

(PERSONNELS SALARIES)

59

ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE
SOLIDAIRE**

67

**ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT
POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE
TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE
SOCIALE SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH**

68

**ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE DE
MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS
FONCTIONNAIRES)**

71

**ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES
PERSONNELS FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU
DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR
DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE
(PARAGRAPHE 6 DU BRH)**

79

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

1. CADRE DU DISPOSITIF

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité déjà retenues pour la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 sont reconduites pour la période allant du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019.

En conséquence, les dispositifs débutant à compter du 1er juillet 2018 souscrits sur la base des anciens formulaires d'engagement annexés au BRH référencé CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017 sont réputés conformes et ne nécessitent pas l'établissement d'une nouvelle convention.

- Les âges d'entrée dans le dispositif, la répartition, la durée des périodes d'activité opérationnelle et des périodes d'activité conseil demeurent inchangés pendant toute la durée d'ouverture du dispositif:

Populations	Age d'entrée requis pour l'accès au dispositif		Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	âges normaux	60 ans	6 mois	Durée restante
		59 ans	8 mois	Durée restante
		58 ans	12 mois	Durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	âges normaux	55 ans	6 mois	Durée restante
		54 ans	8 mois	Durée restante

- Les modalités particulières d'aménagement du dispositif de temps partiel aménagé séniors sont reconduites:

-réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle pour les agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;

-possibilité d'opter pour le dispositif aménagé pour les agents âgés de 59 ans et plus;



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

-possibilité d'opter pour le temps partiel aménagé séniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour les postières et les postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

La période d'activité à temps partiel pour le TPAS dédié à l'Economie sociale et solidaire reste fixée de la manière suivante:

Populations	Age d'entrée requis pour l'accès au dispositif		Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	âges normaux	60 ans	50%	12	durée restante
		59 ans	50%	12	durée restante
		58 ans	50%	15	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	âges normaux	55 ans	50%	12	durée restante
		54 ans	50%	12	durée restante

* Il est précisé, qu'après accord de toutes les parties dans le cadre de la convention tripartite de TPAS dédié à l'Economie sociale et solidaire, la période d'activité auprès de l'organisme peut toutefois être éventuellement prolongée jusqu'à la date de fin du dispositif.

NOTA : de nouvelles précisions ont été apportées quant aux conditions d'éligibilité des associations et la liste des associations habilitées par La Poste pour accueillir des postières et des postiers dans le cadre du temps partiel aménagé séniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire a fait l'objet d'une actualisation (cf. paragraphe 6 et annexe 8).

Enfin, il est rappelé que l'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors doit s'effectuer exclusivement sous le régime du volontariat et que le dispositif n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

2.1 MODALITES D'OUVERTURE

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste **pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019.**

2.2 POPULATIONS CONCERNEES

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste et comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste.**

3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

3.1 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF

Sous réserve de réunir les conditions édictées aux paragraphes 2.2 et 3.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans** pour les autres agents.

3.2 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF

- pour les fonctionnaires:

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

- pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1957	166 trimestres *
1958	167 trimestres *
1959	167 trimestres *
1960	167 trimestres *
1961	168 trimestres *
1962	168 trimestres *

**Cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1960 une durée d'assurance de 166 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.*

Nota: Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en Annexe 3.

3.3 MODALITES COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat. Le dispositif de Temps partiel aménagé séniors n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débuter le premier jour du mois et peut débuter au plus tôt soit, le 1er jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service mais le début effectif du dispositif ne peut toutefois être postérieur de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité prévue au paragraphe 7 du présent Bulletin des Ressources Humaines et qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

3.4 AGES MAXIMUM D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).

Pour les demandes d'entrée dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

	<u>Année de naissance</u>	Age maximum de fin de dispositif (a)
agents ne bénéficiant pas du service actif (b)	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
	1960	62 ans et 4 mois
	1961	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (c)	1962	57 ans et 4 mois
	1963	57 ans et 4 mois
	1964	57 ans et 4 mois
	1965	57 ans et 4 mois

- a) pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé: pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois
- b) Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée
- c) Fonctionnaires justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui entrent dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors sont **à temps partiel** pendant toute la durée du dispositif.

S'ils détiennent un compte épargne temps, les agents peuvent utiliser les modalités de monétisation des jours portés à leur compte épargne temps (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

Il est rappelé que cette monétisation qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. Dans l'intérêt des agents concernés, il est donc nécessaire que ceux-ci formulent leur demande de monétisation des jours portés sur leur compte épargne temps **avant leur entrée** dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors.

En ce qui concerne leur rémunération¹, les agents entrés dans le dispositif conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis pendant toute la durée de la **période d'activité opérationnelle** décrite ci-dessous.

4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé séniors sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, pendant toute la durée du dispositif de temps partiel aménagé séniors, ils relèvent simultanément des dispositions réglementaires relatives au temps partiel (cf. annexe 1) et des dispositions réglementaires édictées par le présent Bulletin des Ressources Humaines notamment en ce qui concerne les conditions de sortie du dispositif de temps partiel aménagé séniors.

L'accès au dispositif est formalisé par un engagement d'entrée signé par l'agent et par le chef de service (cf. annexe 2, annexe 2 bis et annexe 13).

¹ Il est rappelé que les agents présents dans le dispositif conservent le bénéfice de leur régime de complémentaire santé et /ou de prévoyance ainsi que le bénéfice des dispositifs d'intéressement et de PEG/PERCO et les avantages spécifiques liés à l'entreprise comme la prime de fidélité ainsi que les avantages résultant de la politique d'action sociale. Il est précisé que la rémunération annuelle perçue dans le dispositif est plafonnée à 55% de la rémunération de base moyenne des personnels relevant du groupe C.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une **période d'activité opérationnelle réduite** et une **période d'activité «appui, soutien et conseil»**, l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein selon les différentes modalités de répartition suivantes:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et 6 mois *	6 mois	Durée restante
	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante

**l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif*

Il est précisé que les congés annuels générés par la période d'activité opérationnelle à 50% doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés annuels sont considérés attribués et pris en totalité au cours de cette période.

4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de temps partiel aménagé séniors se traduit par la signature d'une convention de temps partiel aménagé séniors et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. annexes 4 à 7 bis et annexes 10 et 11).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel avec une quotité de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif

Leur situation dans le dispositif est la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette quotité de temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante

*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).

4.2.2 Salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif

Il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée de travail à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L. 3123-27 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante:

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à ce à temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante

*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes:

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**4.3 AGENTS AYANT DECIDE DE PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS
AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR
"CARRIERES LONGUES"**

Les agents ayant adhéré au dispositif de TPAS et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues", **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle**.

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.

5. ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus avec une modalité spécifique combinant:

-d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps;

-d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste ou complément de rémunération, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste ou complément de rémunération, du complément géographique et du complément pour charges de famille.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple: Pour une entrée dans le TPAS réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif.

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée de travail à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L. 3123-27 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante:

-Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps partiel aménagé séniors:

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle :
Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps partiel aménagé séniors:

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

-Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps partiel aménagé séniors:

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

6. LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Poste propose un mode spécifique d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé séniors pour les postières et les postiers fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Conditions spécifiques d'accès

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé séniors déjà mentionnées au paragraphe 3 du présent BRH, l'accès au dispositif est conditionné aux démarches suivantes:

Accord préalable du chef de service

L'accès à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire est subordonné à un accord préalable du chef de service.

L'agent qui souhaite accéder à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire doit donc au préalable déposer auprès de son chef de service une demande d'admission dans ce dispositif conformément aux modalités décrites au paragraphe 3 du présent BRH.

- En cas d'accord du chef de service pour l'accès à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire, la date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.
- Si le chef de service n'autorise pas l'accès à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire, l'agent a la possibilité de maintenir sa demande d'admission au dispositif de temps partiel aménagé séniors en la transformant en une demande d'accès aux modalités d'exercice



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

habituelles du temps partiel aménagé senior décrites aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent BRH.

Démarches complémentaires à entreprendre pour entrer dans le dispositif

L'agent qui a reçu l'accord préalable de son chef de service pour accéder à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé senior dédié à l'économie sociale et solidaire doit entreprendre les démarches suivantes:

L'agent doit faire acte de candidature auprès de l'organisme d'accueil recherché pour obtenir la validation de sa candidature et la définition de la mission qui lui sera attribuée au sein de cet organisme.

La liste des organismes d'accueil habilités à ce jour par La Poste est reproduite en annexe 8 du présent BRH. Compte tenu de la durée de la période d'ouverture du dispositif, il conviendra toutefois de se reporter à NET-RH pour pouvoir disposer de la dernière liste actualisée.

Rappels des conditions d'éligibilité

Pour qu'une association soit éligible au TPAS ESS, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique ;
- Bénéficier des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts lui permettant de recevoir des dons (l'association doit fournir ses statuts et une attestation fiscale) ;
- Partager les valeurs du Groupe la Poste.

La Poste donnera sa préférence aux structures signataires de l'Alliance Dynamique ainsi qu'aux associations respectant ces critères et relevant des trois axes de l'Engagement Sociétal du Groupe à savoir les associations développant leurs activités dans les domaines de :

- la cohésion sociale et territoriale ;
- du numérique responsable et éthique ;
- des transitions écologiques (énergies et économie circulaire).

La liste des associations citées par l'annexe 8 du BRH n'est pas exhaustive.

La vérification des différents critères d'éligibilité sera conduite par le conseiller mobilité qui prendra contact avec le responsable en charge de l'Economie Sociale et Solidaire de la Direction des Ressources Humaines du Groupe pour validation.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Le conseiller en évolution professionnelle peut accompagner l'agent dans ses démarches.

L'organisme d'accueil doit donner son accord par courrier et préciser la mission attribuée à l'agent.

A la réception de l'accord de l'organisme d'accueil, les services gestionnaires RH procèderont à l'établissement de la Convention tripartite de mécénat de compétences.

Les nouveaux modèles de convention tripartite de mécénat de compétence figurent en annexe n° 9 pour les salariés souhaitant bénéficier d'un TPAS ESS et en annexe n° 12 pour les fonctionnaires souhaitant bénéficier d'un TPAS ESS.

Il est précisé que ces nouveaux modèles de convention tripartite de mécénat de compétence ayant été élaborés et validés par l'Agence La Poste Solutions Juridiques du Siège du groupe, il est impératif pour des raisons de validité juridique desdites conventions **de ne pas en modifier ni la forme, ni le contenu** et de ne les compléter que pour les personnaliser en fonction des futurs signataires (tels que nom de l'association, nom du postier, missions, durée, etc....).

La convention prend en compte les modalités d'activité associées au temps partiel aménagé senior décrites dans le formulaire d'engagement au TPAS pour les personnels fonctionnaires et dans la convention d'engagement pour les personnels salariés.

Il est rappelé que l'entrée dans le dispositif temps partiel aménagé senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire ne peut en aucun cas débuter à une date antérieure à la date de signature, entre toutes les parties, de la Convention tripartite de mécénat de compétences.

Modalité particulière d'exercice

L'agent qui a fait le choix du temps partiel aménagé senior dédié à l'économie sociale et solidaire est mis à disposition de l'organisme d'accueil dès le début du temps partiel aménagé senior.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Aménagement de la période d'activité à temps partiel

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la période d'activité à temps partiel dans le cadre des TPAS ESS est aménagée de la manière suivante:

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	15	durée restante
	57 ans	50%	18	durée restante
	56 ans	50%	21	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante
	53 ans	50%	15	durée restante

***Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif**

Situation au regard des effectifs de La Poste et rémunération associée au dispositif

Les agents qui ont fait le choix du temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire et qui sont mis à disposition d'un organisme d'accueil continuent de relever des effectifs de La Poste et perçoivent pendant toute la durée du dispositif une rémunération correspondant à un travail à temps partiel de 70%.

Possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Séniors

Sous réserve d'avoir exercé auprès de l'organisme d'accueil une période minimum d'activité équivalente à la période d'activité opérationnelle indiquée au paragraphe 4 du présent BRH, les agents qui ont fait le choix du temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire peuvent demander que soit examinée leur possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Séniors.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en Annexe 3.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que ce montant d'indemnité ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension à l'issue du dispositif.

Il est précisé que les estimations qui sont communiquées aux agents à l'entrée dans le dispositif n'ont qu'un caractère estimatif et elles ne pourront pas être opposées lors du calcul définitif de l'indemnité qui tiendra compte de la situation réelle de l'agent au regard de ses droits à pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé séniors remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la convention commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	en années	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	34 et moins	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	35	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	36	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	37	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	38	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	39	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	40	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	41 et +	1 200 €	600 €	300 €	200 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II

nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	en années	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	34 et moins	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	35	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	36	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	37	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	38	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	39	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	40	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	41 et +	1 700 €	900 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	en années	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	34 et moins	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	35	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	36	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	37	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	38	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	39	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	40	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	41 et +	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	en années	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	34 et moins	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	35	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	36	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	37	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	38	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	39	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	40	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	41 et +	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

8. ANNEXES :

ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé séniors relèvent des dispositions applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005 RH 48 repris aux chapitres 1 et 9 du recueil PD du guide mémento) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par le présent BRH.

- 1) En ce qui concerne sa situation administrative, le fonctionnaire est placé à temps partiel à 70 % pendant toute la durée du dispositif.
 - 2) Il perçoit une rémunération égale à 70 % de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
 - 3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.
- 4) Droits à pension :
-les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension;
-les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.

5) Surcotisation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé séniors a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcotiser sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocabile. La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotisation antérieures à l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est précisé que le taux de surcotisation à temps plein des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme:

- du taux de la cotisation salariale pension civile multiplié par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent;
- d'un taux égal à 80% de la **somme du taux de la cotisation salariale pension civile et d'un taux variable représentatif de la contribution employeur** multipliée par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent.

Pour un temps partiel à 70%, le taux de surcotisation à temps plein est donc le suivant pour l'année 2018:

$$(10,56\% \times 0,7) + (0,8 \times (10,56\% + 30,65\%) \times 0,3) = 17,28\%$$

► Il est précisé que ce taux de surcotisation s'applique sur le traitement indiciaire correspondant à un traitement à temps plein.

Compte tenu des relèvements du taux de cotisation salariale pension civile déjà fixés jusqu'en 2020 et de la formule de calcul du taux de surcotisation à temps plein en vigueur à la date de publication de ce Bulletin des Ressources Humaines, le taux de surcotisation à temps plein est susceptible d'évoluer de la manière suivante:

Année		Temps partiel	Taux de surcotisation (exprimé en pourcentage du plein traitement)
Taux fixé pour l'année	2018	70%	17,28%
Taux prévisionnels	2019	70%	17,54%
	2020	70%	17,79%
	2021	70%	17,79%

Il est toutefois précisé à l'attention des services gestionnaires et à l'attention des fonctionnaires qui souhaitent choisir cette option de surcotisation, que ces taux prévisionnels sont communiqués **sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir sur la période et s'imposeront de plein droit aux services de La Poste**. Les services gestionnaires devront aussi veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activités :

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé séniors sont soumis aux règles de cumul d'activités applicables aux fonctionnaires qui exercent leur activité à temps partiel. Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECrites AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 est fixée au / / pour M/Mme

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2018/2019 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019, M/Mme exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ...est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mme demande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mme a pris connaissance que cette option de surcotisation est irréversible. (*Rayer la mention inutile)

M/Mme reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le

A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECrite AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 est fixée au / / pour M/Mme

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2018/2019 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif.

Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite du temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M /Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Pendant toute la durée du dispositif, sa rémunération sera abondée sous forme d'une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein et déterminée selon les modalités fixées par le BRH susvisé.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mme (nom, prénom)... ...est informé (e)(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocabile. (* Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le

Le chef de service

A , le

L'agent

Cachet du service

«Lu et approuvé» (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVE AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTREE A LA POSTE

Pour obtenir rapidement un relevé de carrière avec vos trimestres validés auprès de l'Assurance Retraite, vous pouvez aller sur le site Internet

<https://lassuranceretraite.fr/>

► Si vous n'avez pas encore créé d'espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale, vous devez en créer un en vous positionnant sur la zone «Créer mon espace » en haut à droite de la page d'accueil puis en cliquant sur le bandeau «Je crée mon espace » et en remplissant ensuite le formulaire qui s'affiche avec les renseignements demandés

ATTENTION !

Concernant votre numéro de sécurité sociale

Il s'agit de votre numéro de sécurité sociale française. Vous pourrez le retrouver sur votre carte vitale. Il doit être indiqué sans la clé (les deux derniers chiffres), soit 13 chiffres au total.

Concernant vos noms et prénoms

Lors de votre inscription, l'alphabet utilisé doit être celui qui sert à l'écriture du français (sans les accents). Les caractères alphabétiques étrangers ne sont donc pas autorisés (par exemple le « ñ »).

Seuls les éléments de ponctuation suivants sont autorisés : le trait d'union (-), l'apostrophe ('), et l'espace ().

En cas de prénom ou nom composé, des difficultés d'enregistrement peuvent exister, essayez alors plusieurs associations « nom / prénom » afin que le logiciel vous reconnaisse :

- saisissez votre prénom composé avec un trait d'union, si cela ne fonctionne pas, indiquez uniquement le premier prénom (ex. : Jean-Michel ou Jean) ;
- saisissez votre nom composé avec trait d'union, si cela ne fonctionne pas indiquez-le sans trait d'union (ex. : Dupond-Durand ou Dupond Durand).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Concernant votre date de naissance

Attention à bien respecter le format indiqué : JJ/MM/AAAA (Jour/Mois/Année).

► Si avez déjà créé un espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite, positionnez-vous sur le bandeau « Mon espace personnel » en haut à droite de la page d'accueil et connectez-vous en utilisant soit votre identifiant et votre mot de passe spécifiques à ce site, soit en utilisant votre identifiant et votre mot de passe « FranceConnect » communs à tous les administrations adhérant à ce service.

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé séniors.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU
PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECrites PAR LES ANNEXES 4 BIS
ET 4 TER)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom)..... chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle à 50% doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ...est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme..... reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le A , le

Le chef de service L'agent

Cachet du service « Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS
COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS
PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU
DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU
PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance:

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-7 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficiar, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-27 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2018/2019 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2018/2019 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%.. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%..

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif, soit le pourcentage suivant..%..

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
 - un départ volontaire à la retraite
- (rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ...est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme..... reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors.

A , le

A , le

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE
QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE
DISPOSITIF)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salariée
Mention manuscrite « Lu et
approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU
PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECrites PAR LES ANNEXES 6 BIS
ET 6 TER)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2018/2019 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au^[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités

^[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

complémentaires puissent excéder la limite de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle à 67% d'un temps plein doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande pour un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors.

A , le
Le chef de service

A , le
L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA
POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE
AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT
CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR
ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS
ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU
PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRIRE PAR L'ANNEXE 7 BIS)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123- 7 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficiar, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123- 27 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2018/2019 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2018/2019 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de lettre pour demander un départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues": -M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif. M/Mme..... reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors.

A , le

A , le

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE
QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE
DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE
SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE
OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le
entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,
et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du.....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES
POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

Associations partenaires ESS	Domaines
Action tank Entreprise et Pauvreté	Solidarité / aide aux autres
ADAPEI	Handicap
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)	Développement économique
ADMR	Services à la personne
ADV (Association des Donneurs de voix)	Handicap / Culture
AFMD (Association Française des managers de la Diversité)	Handicap / Diversité
ALC Longvic	Culture / sport
ALPMS (Agence Locale Prévention Médiation Sociale)	Réinsertion / médiation sociale
ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)	Solidarité / aide aux autres
APAJH (Association pour la Promotion des Adultes et Jeunes Handicapés)	Handicap / Santé
APF (Association des Paralysés de France)	Handicap / Santé
ASPTT	Sport / culture
ASSHAV	
Association des sourds de l'Aude	Handicap / Santé
ASTREE	Solidarité
ATD QUART MONDE	Solidarité / aide aux autres
Autour de Williams	Handicap / Santé
Aviation Sans Frontières	Solidarité / Aide humanitaire internationale / santé
Avise (Agence de développement de l'ESS)	Développement territorial
Banque Alimentaire	Solidarité / aide aux autres
Bibliothèques sans Frontières	Culture / solidarité
Bretagne vivante	utilité publique / Environnement
Carence	
Castel	utilité publique / solidarité / culture
Castres Sport Nautique	utilité publique / sport / handicap
CELAVAR (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)	Développement territorial
CG SCOP (Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives)	Coopérative / développement économique
CHÈNELET (Habitat très social en techniques passives)	Logement / Solidarité



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

CLAM (insertion personnes fragiles)	Solidarité / Réinsertion
CNCRES (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale)	Développement territorial
CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux)	Développement territorial
CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)	Développement économique / solidarité
Communauté Facteur Graine	Environnement
CONFRONTATIONS EUROPE	Développement économique / Think Tank Européen
Coopérer pour Entreprendre	Développement économique
COORACE -fédération de 500 associations intermédiaires et d'entreprises d'insertion	Services à la personne
CRESUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) - dispositif relais pour les surendettés	Solidarité /développement économique
Croix Rouge Française	Solidarité / aide aux autres / santé
Donneurs de voix	Culture
Ecole de la deuxième chance	Education
EMMAUS France	Solidarité / aide aux autres
Enercoop – SCIC - SA (producteur d'énergies renouvelables locales)	Environnement
Energie jeunes	Education
Energie Partagée	Environnement
Energy Cities	Environnement
ENTRAIDE RECUPERATION	Environnement / économie solidaire
Entreprendre pour Apprendre	Education
Entreprise et pauvreté	Solidarité / développement économique
Envol	Education
FACE (Fondation Agir contre l'Exclusion)	Solidarité / santé
Familles Rurales	Développement territorial
Fédération des PACT (réseau de réhabilitation de l'habitat de populations précaires)	Solidarité / logement
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France	Environnement
Fédération Française de Vol à Voile	Sport
FFSA (sport adapté aux handicaps)	Handicap / Santé
FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)	Solidarité / aide aux autres
FNE (France Nature Environnement)	Environnement



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Fondation Nicolas Hulot - Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)	Environnement
Fondation Passion Alsace	Développement territorial
Fondation pour la recherche sur le cerveau et la moelle épinière (CMI)	Santé
Fondation sainte Geneviève (Fondation Notre Dame)	Solidarité /éducation / culture
FOYER DE CACHAN	Education
France Active	Développement économique
France Bénévolat	
FRAPNA	Environnement
HABICOOP	Coopérative / Logement
Habitat et Humanisme	Solidarité / Logement
Hamosphère Coopération	Développement économique / environnement
Harjès	Solidarité / aide aux autres /mesures socio judiciaires
Ingénieurs pour l'Ecole	Insertion des jeunes / Education
Institut de l'Economie Circulaire	Développement économique / environnement
Institut négaWatt	Environnement / éducation
Institut Paoli Calmette	Handicap / Santé
Jardins de Cocagne	Environnement / solidarité
JUSTICE DE LA 2EME CHANCE	Réinsertion
La Fabrique de l'Opéra	Culture
La Ligue contre le cancer	Santé
La Ligue de l'Enseignement	Education
LA NEF (Nouvelle Economie Fraternelle)	Coopérative / développement économique / environnement
La Pierre Angulaire (Réseau de maisons d'accueil et de soins)	Handicap / Santé
La recyclerie créative	Environnement
La ressourcerie des spectacles	Culture / environnement
Le Labo ESS (Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire)	
Les Petits Frères des Pauvres	Solidarité / aide aux autres
Les Petits Princes	Handicap / santé
L'Un est l'Autre	Solidarité / aide aux autres
MAIN FORTE	Handicap / logement
Maison de l'Europe	Développement économique / Education
MATHI (insertion des personnes autistes)	Handicap / Santé



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Médecins sans Frontières	Santé / Aide internationale
Missions Locales	Insertion / développement économique
MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux)	développement territorial économique
MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)	Education / développement économique
Nos Quartiers ont des Talents	Education
PASSEPORT AVENIR	Education
PEP'S	Education
POLY SONS	Culture
POSITIVE PLANET	Environnement
Prévention Routière	sécurité routière - Utilité publique
Réseau Entreprendre	développement territorial économique
RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)	développement territorial économique
Secours populaire français	Solidarité / aide aux autres
SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)	Solidarité / logement
Société nationale de sauvetage en mer	utilité publique - Secourisme / sécurité
Solidarité Etudiante	Education
SOLiHA (Solidaires pour l'Habitat) – Fusion de la Fédération des PACT et Habitat et Développement	Solidarité / logement
SOS	Solidarité / aide aux autres
Société Protectrice des Animaux SPA	Protection des animaux Utilité Publique
Terre de Liens	Environnement / développement territorial économique
UDAF (Union Départementale Associations Familiales) - utilité publique	Solidarité / développement territorial
UFCAC (Union Française des Coopératives Artisanales de Construction)	Coopérative / développement économique
UNASS	Secourisme / sécurité
UNEA (Union Nationale des Entreprises Adaptées)	Handicap / développement économique
VAE les deux rives	Education
Vélo Cité	
Voisinage (insertion sociale)	Solidarité / aide aux autres
World Wildlife Fund	Environnement



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La liste des associations citées n'est pas exhaustive.

Il conviendra de se reporter à NET-RH pour disposer de la dernière liste actualisée des associations éligibles au TPAS ESS.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE DE
MECENAT DE COMPETENCES**

(PERSONNELS SALARIES)

- ✓ Convention tripartite de mécénat de compétences

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 9 rue du colonel Pierre Avia - 75757 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée « La Poste »

Et d'autre part :

L'association (citer la dénomination sociale de l'association), association régie par la loi de 1901, reconnue d'intérêt général / d'utilité publique, dont le siège est situé

Déclarée à la préfecture ou sous-préfecture de..... le.....

Représentée par M/Mme.....

Agissant en qualité de.....

Dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l' « Association »,

Et de troisième part :

M / Mme, demeurant à (adresse)

en sa qualité d'employé(e) de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé le "Postier".

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association via un mécénat de compétences,



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N°2003-709 du 1^{er} août 2003 prévu à l'article du 238 bis du code général des impôts et dans les limites du BRH relatif aux modalités de mise en œuvre 2018/2019 du TPAS pour les personnels

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M./Mme en raison de ses compétences dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association et La Poste.

Article 2. Nature des activités exercées par le Postier mis à disposition

M/Mme est mis à disposition de l'Association par La Poste pour exercer les fonctions suivantes :

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....

Il est ici rappelé que la mission objet de la convention de mise à disposition du Postier ne pourra pas porter sur l'exercice de fonctions d'élus, de président et de responsables d'antennes ou de structures.

Article 3. Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Postier au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de Elle prendra fin le

Article 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé senior « mécénat de compétences senior ».

Article 5 - Fin de la mise à disposition

En l'absence de prolongation, la mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Chaque partie pourra mettre fin à la prestation avant le terme fixé à l'article 3 des présentes, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

En cas de faute disciplinaire commise dans le cadre de sa mission, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition.

Article 6 Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel durant les périodes de travail du Postier.

Le Postier mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé

..... (*Adresse de l'établissement*)

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le Postier sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

Sans préjudice des dispositions de l'article 12 La Poste demeure l'employeur du postier au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, le Postier reste soumis aux dispositions et au régime de prévoyance en vigueur à La Poste. La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté contractuelle (pour les salariés)/de service (pour les fonctionnaires) au sein de La Poste.

Durant sa mise à disposition, M/Mme reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Postier mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés au Postier mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Article 7. Rémunération

La rémunération du Postier mis à disposition continuera à être versée mensuellement par son employeur, La Poste, conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior.

Durant sa mise à disposition, les sujétions particulières et les frais professionnels de M/Mme seront pris en charge par l'Association selon les barèmes et conditions appliqués par cette dernière.

Article 8 Gestion administrative du Postier

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste assure la gestion administrative de M. /Mme



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'Association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du Postier mis à disposition et sur les congés qui lui ont été attribués.

Le Postier mis à disposition s'oblige à adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

Article 9 Bilan annuel

L'Association s'engage à communiquer à La Poste chaque année, à titre indicatif et sans gage d'exhaustivité, sous forme d'un bilan des éléments afin de permettre à La Poste d'effectuer annuellement une évaluation de la réalisation des missions confiées au Postier par l'Association.

Ce bilan devra être adressé au plus tard à J+4 de janvier N+1 à l'adresse suivante :

(Indiquer l'adresse de la direction de rattachement du Postier)

Article 10 Déclaration de l'Association

L'Association émettra annuellement au profit de la Poste, au plus tard à J+4 de janvier N+1, une attestation de don établie selon le modèle figurant en annexe 1 de la présente convention, et constatant de l'accomplissement de la mission du Postier.

L'attestation sera adressée à l'adresse suivante :

La Poste
Direction de la Fiscalité et de la Comptabilité du Groupe
CP A607
9 rue du colonel Pierre Avia
75757 Paris cedex 15

Cette attestation ne portera aucune valorisation du don, information qui relève de la seule responsabilité de la Poste.

Article 11 Obligation de discrétion

Le Postier s'engage à observer la plus grande discrétion sur les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exercice de ses activités au sein de l'Association, et plus précisément à ne communiquer à qui que ce soit en ce compris à La Poste, sous quelque forme que ce soit, aucun renseignement de nature à nuire à la Structure d'Accueil de l'Association, ses bénéficiaires et/ou ses salariés.

De même, le Postier s'engage à observer la plus grande discrétion sur les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exercice de ses activités au sein de la Poste, et plus précisément à ne communiquer à qui que ce soit, en ce compris à l'Association, sous quelque forme que ce soit, aucun renseignement de quelque nature qu'il soit et portant sur La Poste, ses collaborateurs et/ou ses clients.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La Poste et l'Association reconnaissent que ces engagements constituent une condition essentielle à la conclusion de la présente convention. Elles s'interdisent ainsi strictement et sans limitation de durée à tenter d'obtenir du Postier ces informations.

Article 12 Responsabilité

L'Association est responsable de la bonne organisation et du bon déroulement des missions devant être réalisées par M/Mme

Nonobstant le fait que M/Mme reste tenu par un lien de subordination vis-à-vis de La Poste, il est entendu entre La Poste et l'Association les principes suivants :

- Dans le cas où M/Mme serait victime d'un préjudice : La Poste gérera la déclaration au titre des accidents du travail ;
- Dans le cas où M/Mme serait l'auteur d'un préjudice (en ce compris tout dommage, toute erreur ou toute omission) : l'Association sera substituée à La Poste en tant que commettant et devra donc répondre des conséquences de sa responsabilité civile résultant de l'application des dispositions de l'article 1242 du Code civil.

12.1 Obligations de l'Association

L'Association s'engage à informer la Poste dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures de tout accident dont le Postier serait victime au cours de son activité afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les différentes déclarations. La prise en charge de cet accident sera effectuée par la Poste.

De même, l'Association s'engage à envoyer le cas échéant, un relevé mensuel de présence identifiant notamment les absences et leurs causes.

12.2 Obligations de la Poste

La Poste assure la déclaration des accidents du travail et de trajet auprès des organismes compétents après informations par l'Association de la survenance d'un tel événement.

En cas de demande des organismes compétents (et notamment l'inspection du travail), La Poste s'engage à communiquer à l'Association tout document rendu obligatoire par le code du travail ou par une disposition légale relative au régime de travail du Postier dans les limites des documents susceptibles d'être demandés par l'administration en application de l'article L.8113-4 du code du travail.

Article 13 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance de responsabilité civile souscrite n° auprès de Cette assurance couvre également M/Mme pour les missions qu'il/elle réalise pour l'Association.

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La Poste, de son coté, garantit avoir souscrit toutes les assurances nécessaires en cas de dommages causés à son collaborateur.

Article 14 Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées ou échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention font l'objet d'un engagement réciproque de La Poste et de l'Association en matière de protection et de sécurité.

A ce titre, La Poste et l'Association s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, au respect des dispositions de la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel. La Poste et l'Association conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui les concerne, aux formalités relatives au(x) traitement(s) des données à caractère personnel qui pourrai(en)t être réalisé(s) dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Conformément au cadre règlementaire susvisé, le Postier mis à disposition auprès de l'Association disposent d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui le concernent. Il pourra exercer ces droits auprès de La Poste qui devra en respecter les modalités. Il adressera ses demandes à La Poste.

L'Association s'interdit, pendant toute la durée de la présente convention, d'utiliser autrement que pour l'exécution de ladite convention, les données à caractère personnel collectées ou confiées par La Poste pour les besoins de la présente convention. L'Association reconnaît être informée des finalités pour lesquelles les données à caractère personnel ont été collectées. En outre, l'Association s'engage à n'opérer aucun détournement de finalité.

L'Association s'engage à ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Article 15 Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable. A défaut, elles désignent un conciliateur indépendant. A défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents

Fait à : le :
.....



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

En trois exemplaires,

1/ Pour La Poste

M :

2/ Pour l'Association

M :

3/ Le Postier

Postier(e) concerné(e)

: M.....

Annexes :

- Modèle d'Attestation de don



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Annexe 1 (au Modèle de Convention tripartite de mécénat de compétences): Modèle d'Attestation de don en nature - mécénat de compétences sous forme de mise à disposition de personnel

....., association L1901 reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° dont le siège social est et dont l'objet social est de

OBJET : Attestation de don en nature fait à

Je soussigné(e) M.....,
Agissant en qualité de
Atteste que le Groupe La Poste
a fait un don en nature à tel que détaillé ci-après :

mise à disposition de personnel	Période de la réalisation de la mise à disposition	Intitulé de la prestation	Identité du Postier

Fait à le
Cachet + signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) dédié à l'Economie Sociale et Solidaire signée le

Dès le début du dispositif de temps partiel aménagé séniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et pour la période du au Mme/M. est mis (e) à disposition de l'association désignée dans la convention tripartite de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences afin d'y exercer les fonctions spécifiées dans cette même convention

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE
SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom)..... chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences».

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%).

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Il est précisé que les congés payés générés par la période d'activité opérationnelle doivent être pris au cours de cette même période d'activité opérationnelle. Pendant la période «appui, soutien et conseil», les congés payés sont considérés attribués, pris et payés en totalité au cours de cette période.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite

(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste (cf. l'annexe 3 du BRH CORP-DRHG-2017-156 du 20 novembre 2017 relatif à la retraite progressive des salariés et modalités de départ en retraite des salariés qui comprend un modèle de demande de départ volontaire à la retraite).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 et les dispositions spécifiques au Mécénat de Compétences Séniors.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors.

A , le

Le chef de service

Cachet du service

A , le

L'agent

« Lu et approuvé » (manuscrit)

**ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE DE
MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS
FONCTIONNAIRES)**

✓ **Convention tripartite de mécénat de compétences**

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 9 rue du colonel Pierre Avia - 75757 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée « La Poste »

Et d'autre part :

L'association (citer la dénomination sociale de l'association), association régie par la loi de 1901, reconnue d'intérêt général / d'utilité publique, dont le siège est situé

Déclarée à la préfecture ou sous-préfecture de..... le.....

Représentée par M/Mme.....

Agissant en qualité de.....

Dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l' « Association »,

Et de troisième part :

M / Mme , demeurant à (adresse)

, en sa qualité d'employé(e) de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé le "Postier".

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N°2003-709 du 1^{er} août 2003 prévu à l'article du 238 bis du code général



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

des impôts et dans les limites du BRH relatif aux modalités de mise en œuvre 2018/2019 du TPAS pour les personnels

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 4. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M./Mme en raison de ses compétences dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association et La Poste.

Article 5. Nature des activités exercées par le Postier mis à disposition

M/Mme est mis à disposition de l'Association par La Poste pour exercer les fonctions suivantes :

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....
Il est ici rappelé que la mission objet de la convention de mise à disposition du Postier ne pourra pas porter sur l'exercice de fonctions d'élus, de président et de responsables d'antennes ou de structures.

Article 6. Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Postier au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de Elle prendra fin le

Article 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé séniior « mécénat de compétences séniior ».

Article 5 - Fin de la mise à disposition

En l'absence de prolongation, la mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Chaque partie pourra mettre fin à la prestation avant le terme fixé à l'article 3 des présentes, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

En cas de faute disciplinaire commise dans le cadre de sa mission, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition.

Article 6 Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel durant les périodes de travail du Postier.

Le Postier mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé (*Adresse de l'établissement*)

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le Postier sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

Sans préjudice des dispositions de l'article 12 La Poste demeure l'employeur du postier au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, le Postier reste soumis aux dispositions et au régime de prévoyance en vigueur à La Poste.

La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté de service au sein de La Poste.

Durant sa mise à disposition, M/Mme reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Postier mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés au Postier mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Article 7. Rémunération

La rémunération du Postier mis à disposition continuera à être versée mensuellement par son employeur, La Poste, conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior.

Durant sa mise à disposition, les sujétions particulières et les frais professionnels de M/Mme seront pris en charge par l'Association selon les barèmes et conditions appliqués par cette dernière.

Article 8 Gestion administrative du Postier

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste assure la gestion administrative de M. /Mme



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'Association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du Postier mis à disposition et sur les congés qui lui ont été attribués.

Le Postier mis à disposition s'oblige à adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attaché à La Poste.

Article 9 Bilan annuel

L'Association s'engage à communiquer à La Poste chaque année, à titre indicatif et sans gage d'exhaustivité, sous forme d'un bilan des éléments afin de permettre à La Poste d'effectuer annuellement une évaluation de la réalisation des missions confiées au Postier par l'Association.

Ce bilan devra être adressé au plus tard à J+4 de janvier N+1 à l'adresse suivante :

(Indiquer l'adresse de la direction de rattachement du Postier)

Article 10 Déclaration de l'Association

L'Association émettra annuellement au profit de la Poste, au plus tard à J+4 de janvier N+1, une attestation de don établie selon le modèle figurant en annexe 1 de la présente convention, et constatant de l'accomplissement de la mission du Postier.

L'attestation sera adressée à l'adresse suivante :

La Poste
Direction de la Fiscalité et de la Comptabilité du Groupe
CP A607
9 rue du colonel Pierre Avia
75757 Paris cedex 15

Cette attestation ne portera aucune valorisation du don, information qui relève de la seule responsabilité de la Poste.

Article 11 Obligation de discréption

Le Postier s'engage à observer la plus grande discréption sur les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exercice de ses activités au sein de l'Association, et plus précisément à ne communiquer à qui que ce soit en ce compris à La Poste, sous quelque forme que ce soit, aucun renseignement de nature à nuire à la Structure d'Accueil de l'Association, ses bénéficiaires et/ou ses salariés.

De même, le Postier s'engage à observer la plus grande discréption sur les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exercice de ses activités au sein de la Poste, et plus précisément à ne communiquer à qui que ce soit, en ce compris à l'Association, sous quelque forme que ce soit, aucun renseignement de quelque nature qu'il soit et portant sur La Poste, ses collaborateurs et/ou ses clients.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La Poste et l'Association reconnaissent que ces engagements constituent une condition essentielle à la conclusion de la présente convention. Elles s'interdisent ainsi strictement et sans limitation de durée à tenter d'obtenir du Postier ces informations.

Article 12 Responsabilité

L'Association est responsable de la bonne organisation et du bon déroulement des missions devant être réalisées par M/Mme

Nonobstant le fait que M/Mme reste tenu par un lien de subordination vis-à-vis de La Poste, il est entendu entre La Poste et l'Association les principes suivants :

- Dans le cas où M/Mme serait victime d'un préjudice : La Poste gérera la déclaration au titre des accidents de service ;
- Dans le cas où M/Mme serait l'auteur d'un préjudice (en ce compris tout dommage, toute erreur ou toute omission) : l'Association sera substituée à La Poste en tant que commettant et devra donc répondre des conséquences de sa responsabilité civile résultant de l'application des dispositions de l'article 1242 du Code civil.

12.1 Obligations de l'Association

L'Association s'engage à informer la Poste dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures de tout accident dont le Postier serait victime au cours de son activité afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les différentes déclarations. La prise en charge de cet accident sera effectuée par la Poste.

De même, l'Association s'engage à envoyer le cas échéant, un relevé mensuel de présence identifiant notamment les absences et leurs causes.

12.2 Obligations de la Poste

La Poste assure la déclaration des accidents du travail et de trajet auprès des organismes compétents après informations par l'Association de la survenance d'un tel événement.

En cas de demande des organismes compétents (et notamment l'inspection du travail), La Poste s'engage à communiquer à l'Association tout document rendu obligatoire par le code du travail ou par une disposition légale relative au régime de travail du Postier dans les limites des documents susceptibles d'être demandés par l'administration en application de l'article L.8113-4 du code du travail.

Article 13 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance de responsabilité civile souscrite n° auprès de Cette assurance couvre également M/Mme pour les missions qu'il/elle réalise pour l'Association.

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La Poste, de son côté, garantit avoir souscrit toutes les assurances nécessaires en cas de dommages causés à son collaborateur.

Article 14 Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées ou échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention font l'objet d'un engagement réciproque de La Poste et de l'Association en matière de protection et de sécurité.

A ce titre, La Poste et l'Association s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, au respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. La Poste et l'Association conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui les concerne, aux formalités relatives au(x) traitement(s) des données à caractère personnel qui pourraient être réalisé(s) dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Conformément au cadre réglementaire susvisé, le Postier mis à disposition auprès de l'Association disposent d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui le concernent. Il pourra exercer ces droits auprès de La Poste qui devra en respecter les modalités. Il adressera ses demandes à La Poste.

L'Association s'interdit, pendant toute la durée de la présente convention, d'utiliser autrement que pour l'exécution de ladite convention, les données à caractère personnel collectées ou confiées par La Poste pour les besoins de la présente convention. L'Association reconnaît être informée des finalités pour lesquelles les données à caractère personnel ont été collectées. En outre, l'Association s'engage à n'opérer aucun détournement de finalité.

L'Association s'engage à ne conserver les données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Article 15 Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable. A défaut, elles désignent un conciliateur indépendant. A défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents

Fait à : le :

En trois exemplaires,

1/ Pour La Poste
M :

2/ Pour l'Association
M :



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

3/ Le Postier

Postier(e) concerné(e) :

M.....

Annexes :

- Modèle d'Attestation de don



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Annexe 1 (au Modèle de Convention tripartite de mécénat de compétences): Modèle d'Attestation de don en nature - mécénat de compétences sous forme de mise à disposition de personnel

....., association L 1901 reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° dont le siège social est et dont l'objet social est de

OBJET : Attestation de don en nature fait à

Je soussigné(e) M.....,

Agissant en qualité de

Atteste que le Groupe La Poste

a fait un don en nature à tel que détaillé ci-après :

mise à disposition de personnel	Période de la réalisation de la mise à disposition	Intitulé de la prestation	Identité du Postier

Fait à le

Cachet + signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS
FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE
SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2018-142 du 15 juin 2018) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 soit le ... et jusqu'au ...[1]
M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

disposition «Mécénat de Compétences». Pendant cette même période, il sera réputé être à la disposition de La Poste pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ...est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. (*) Rayer la mention inutile.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocabile.

M/Mmereconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2018/2019 et les dispositions spécifiques au temps partiel aménagé séniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le

Le chef de service

Cachet du service

A , le

L'agent

« Lu et approuvé » (manuscrit)